
**Règlement relatif à l'utilisation
du terrain multisports
Commune du Mont-sur-Lausanne**

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 Champ d'application.....	3
Article 2 Principe d'accès	3
Article 3 Utilisation.....	3
Article 4 Police des lieux	3
Article 5 Règles de vie	3
Article 6 Sécurité.....	4
Article 7 Responsabilités.....	4
Article 8 Respect du règlement.....	4

Préambule

Le présent règlement a pour but de conserver ladite installation en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers, ainsi que de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans cet espace accepte de se conformer au présent règlement.

Article 1 Champ d'application

La Commune du Mont-sur-Lausanne dispose d'un terrain multisports situé sur le site sportif du Châtaignier et le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Ce terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisir tels que le basket-ball, le handball et le volley-ball.

Article 2 Principe d'accès

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous, de 8h30 à 22h00, sans aucune distinction. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 3 Utilisation

Les installations du terrain multisports sont mises prioritairement à disposition de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire. En outre, la Commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusifs pour des cours ou des animations.

Concernant les jeux de filets, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée car cela nécessite la mise à disposition d'un filet.

Article 4 Police des lieux

L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule deux-roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller, ...).

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- de manger, boire ou fumer ;
- de déposer des débris ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- de grimper sur la structure et sur les palissades ;
- de s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;
- de porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports.

Article 5 Règles de vie

▪ Respect de l'espace et du matériel

Le terrain multisports est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

▪ Respect de l'adversaire et de vous-même

Le sport, c'est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeux et le fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

▪ Respect de tous les utilisateurs

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d'âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s'adaptant aux capacités des moins forts.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

Article 6 Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgences (ambulances 144, police 117, feu 118) puis d'informer si possible l'Administration communale au 021 651 91 91.

Les utilisateurs doivent informer la Commune de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance (021 651 91 91 / st@lemontsurlausanne.ch).

Article 7 Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la Commune du Mont-sur-Lausanne ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'accident ou pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

Article 8 Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la Commune du Mont-sur-Lausanne se réserve le droit :

- d'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,
- de rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le personnel communal et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2020

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin